

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 septembre 2006 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- APPRILL	URBANY –MME LEMBERGER(suppléante)
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	- WALTER
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- WEISBECKER	- SCHNEIDER
PREUSCHDORF :	MME FISCHER	- M BASTIAN	

Invités :

MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Guillaume KLEINPETER, Mme Dominique ROMAIN-CARCY et Melle Frédérique WEBER.

2) OPAH : Partenariat avec les Ets bancaires (présentation : Frédérique WEBER).

- Vu les compétences de la communauté de communes de Pechelbronn,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2005 validant les objectifs établis par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2006 validant la convention d'OPAH et autorisant le Président à la signer,
- Considérant que la convention d'OPAH signée le 6 juillet 2006 précise dans l'article 7 qu'une recherche de partenariat entre les agences bancaires locales et les deux communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn sera entreprise par les collectivités,
- Considérant que cette mobilisation des agences bancaires pourrait donner lieu à la signature de convention de partenariat, afin de :
 - Renforcer l'implication des agences en faveur de l'investissement immobilier, privé,
 - Permettre de participer pleinement à la diffusion des informations touchant les conditions de financement immobilier propres à l'OPAH,
 - Mettre en œuvre pour leur clientèle des conditions spécifiques d'accès aux financements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

- consulter les établissements bancaires en vue notamment de proposer des prêts à taux avantageux aux particuliers s'engageant dans la démarche de l'OPAH,

- signer notamment les conventions de partenariat dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec les dits établissements bancaires, et tous documents concourants à l'exécution de la présente délibération.

Le Président informe que des particuliers ont reçu un courrier émanant d'un établissement immobilier proposant sous l'enseigne de l'ANAH et du Conseil Général, des opérations analogues, qu'ils peuvent bénéficier des subventions du Conseil Général et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), pour la réalisation de travaux dans leurs logements locatifs.

Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 10 octobre 2006

Délibération, exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le président

Armand BRACONNIER

